



**Candidature au  
secrétariat de la F3SCT  
SUDCT Région Occitanie  
F3SCT du 23 janvier 2025**



**Notre syndicat a pour la 1ère fois (dans cette collectivité) exercé le mandat de secrétariat de la F3SCT et tient à remercier les membres qui nous ont donné cette possibilité il y a 2 ans.**

J'ai fait mon possible pour exercer ce mandat dans le respect de l'article 86 du décret 2021-571, avec la volonté de ne pas personnifier l'instance et d'être une courroie de transmission entre les représentant.e.s des différentes organisations syndicales, et entre le collège syndical et l'administration et la Présidence (que je n'ai d'ailleurs jamais vue hors instances) pour :

- La proposition de points à l'ordre du jour, suite à la concertation de tou.te.s les membres du collège syndical ;
- La veille entre les réunions, via des échanges entre membres et entre collège syndical et administration, liens avec les établissements pour la préparation des délégations...
- La relecture et la signature des procès-verbaux.

En 2 ans, et dans un cadre nouveau, celui de la F3SCT, mon exercice du secrétariat a été facilité par la mise en application des préconisations de l'expertise sur la dématérialisation.

J'ai proposé un travail collectif au sein du collège syndical, et nous avons ensemble pu porter des alertes et des propositions via des résolutions écrites, avec la seule intention de faire progresser les conditions de travail de l'ensemble des collègues de la collectivité.

**Après 2 ans, nous ne pouvons que constater que le principal frein pour un travail constructif avec la collectivité ne vient pas des divergences syndicales, mais plutôt de la difficulté de pouvoir travailler dans le plein respect des textes et de nos prérogatives.**

En effet, nous avons un mandat au sein d'une collectivité issue d'une fusion, aux vastes compétences dont plusieurs transférées depuis la fusion, et d'autres exercées sous le régime de la double autorité, le tout sur un territoire trop grand, aux nombreux sites éparpillés.

**A cela s'ajoutent une carence très importante dans la prévention des risques professionnels, j'y reviendrai, et des retards difficiles à combler au vu du peu de moyens affectés aux services dédiés, nous l'avons soulevé à plusieurs reprises, nous ne critiquons pas le travail des Assistant.e.s, Chargé.e.s, Technicien.ne.s et conseiller.ère.s en prévention, mais force est de constater qu'ils et elles sont trop peu nombreux.ses pour couvrir l'ensemble du territoire et les exigences en termes de prévention des risques face au retard accumulé.**

Comme les deux expertises l'ont relevé, notre collectivité est très en retard.

**Nous n'avons aucun DUERP digne de ce nom, alors que c'est obligatoire depuis 20 ans, les ADP se mettent à peine en place, on compte sur les doigts d'une seule main le nombre d'années où nous avons bénéficié d'ACFI, devenu.e.s CISST, la Région ignore ses responsabilités concernant les agent.e.s des CREPS et des lycées, notamment agricoles, et un certain nombre des prérogatives de cette instance ne sont pas respectées, voire sont entravées, malgré nos alertes, nos propositions et nos rappels constants de la réglementation.**

Nous déplorons que la seule réponse obtenue en instance quand les représentant.e.s de la collectivité interviennent, c'est qu'il n'y a pas de moyens.

**Nous ne pouvons accepter la fâcheuse habitude de mettre les représentant.e.s des personnels devant le fait accompli des changements de conditions de travail, sans aucune analyse commune en amont permettant l'amélioration la prévention des risques** (déménagements, mise en place progressive du flex-office, gestion des biodéchets, "absentéisme", impacts des marchés P1P2P3, ...). Les exemples sont nombreux.

Ainsi, la F3SCT voit ses missions non respectées quand :

- **La collectivité fait de la double autorité une occasion de se dédouaner de ses propres responsabilités d'employeur**, ce que nous avons dénoncé en proposant de mieux cerner les responsabilités des uns et des autres via les conventions EPLE-Région, et ce qui contrevient aux [Article 31](#) et [Article 57](#) du décret 2021-571:” *Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial. (...)\_Chaque formation spécialisée exerce ses attributions à l'égard du personnel du ou des services de son champ de compétence et de celui mis à la disposition et placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale par une entreprise ou une administration extérieure.*”
- **La F3SCT n'est jamais informée des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail (RSST)**, que cela soit pour les ASG mais également pour les ARL et les ARC puisque la région est responsable de la remontée des RSST pour les lycées et CREPS concernant les agent.e.s qu'elle emploie ([Article 60](#))
- **Les délégations de la F3SCT ne sont pas conformes aux textes**, là encore par manque de moyens humains au sein du service prévention notamment, en contradiction avec l'[Article 64](#) : *“Les membres de la formation spécialisée procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite. Cette délégation comporte le président de la formation spécialisée ou son représentant et des représentants du personnel, membres de la formation....”*
- **La F3SCT n'a jamais été réunie dans les plus brefs délais à la suite d'accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves.** (cf [Article 65](#)). *“Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (sic). Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement et au moins un représentant du personnel de la formation spécialisée. Le médecin du service de médecine préventive, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent participer à la délégation. La formation spécialisée est informée des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.”* Les seules enquêtes menées dans ce cadre se comptent sur les doigts d'une main et il aura fallu lourdement insister pour les obtenir, et sans avoir gain de cause sur le respect complet du texte : *“information des suites des conclusions et des suites des enquêtes”*.  
**A force d'insistance, et suite à l'enquête menée conjointement avec une de nos membres, il semble que la porte s'ouvre enfin sur ce sujet. C'est à nos yeux un travail incontournable à mener pour permettre l'amélioration concrète des conditions de travail, seul levier efficace pour lutter contre la dégradation de notre santé de par notre travail, les maladies professionnelles, les accidents de travail, et donc les arrêts de travail.**
- En dehors du travail mené sur le guide handicap, **la F3SCT n'est jamais consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidenté.e.s du travail et accidenté.e.s de service**, des invalides de guerre, des invalides civil.e.s

et des travailleur.euse.s handicapé.e.s, notamment **sur l'aménagement des postes de travail**. Elle n'est également jamais consultée sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agent.e.s reconnu.e.s inaptes à l'exercice de leurs fonctions ([Article 71](#));

- **Concernant le programme annuel de prévention des risques professionnels (PAPRI Pact)**, celui de la collectivité n'est jamais conforme dans le sens où s'il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir, il ne précise jamais, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. Par ailleurs, à quel moment avons-nous pu proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention? ([Article 72](#))
- **La F3SCT n'a jamais procédé à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposé.e.s les agent.e.s notamment les femmes enceintes**, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à [l'article L. 4161-1 du code du travail](#). ([Article 74](#)). Nous continuerons de pousser pour que les avancées obtenues sur le plan égalité femmes-hommes sur ce point se concrétisent en actes.

Cela ne concerne pas que la F3SCT puisque le CST est également impacté dans ses prérogatives, et c'est particulièrement vrai pour le CST du 7 février prochain :

- **Concernant les réorganisations, que ce soient celles qui passent sous forme d'organigrammes en CST ou sous forme d'indicateurs de dotations ou fiches emplois (ARL, CREPS), les dossiers présentés font systématiquement l'impasse de l'analyse des conséquences en termes de conditions de travail, d'effectifs, et de prévention à ajuster.** C'est pourtant ce qu'exige [l'Article 54](#) concernant le CST qui est consulté sur :
  - *1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ; (...)*
  - *9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service mentionné au 1° du présent article ;*
- **Concernant le temps de travail, les modifications sur le temps de travail qui sont imposées sans afficher de marges de négociation en CST et qui vont dégrader encore davantage nos conditions de travail et impacter de plein fouet les ARL et les ARC, n'ont fait l'objet ni d'une étude d'impacts sur les conditions de travail et la santé des agent.e.s, ni d'un travail concerté avec les syndicats.** Rappelons [l'Article 70](#) : *“La formation spécialisée est consultée : 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.”*

**La collectivité s'abrite derrière les compétences partagées entre CST et F3SCT pour éluder ses responsabilités et ses obligations.**

**Pire, sur ce dossier, la collectivité se cache derrière les exigences du Préfet mais ne saisit pas l'occasion du passage en CST pour améliorer les conditions de travail via des aménagements légaux et réalisables, comme nous avons pu le proposer via notre lettre ouverte.**

**Pour SUD, cela dénote d'une absence de volonté politique de réellement améliorer nos conditions de travail.**

**Fermer la porte à toute négociation avec les syndicats dans le but de faire progresser nos conditions de travail, de ne pas mesurer les conséquences des dégradations imposées lesquelles, c'est certain, ne feront qu'augmenter encore plus les arrêts maladies. Nous ne pouvons que dénoncer la justification visant à faire porter la seule responsabilité au Préfet, car non, il ne s'agit pas là d'ajustements “strictement techniques”.**

Si nous avons pris le soin de re balayer les textes, c'est parce que tous les signaux d'alerte virent au rouge en ce début d'année.

Cette énième réorganisation dans un contexte de forte charge de travail (malgré ou à cause de la contrainte budgétaire), couplée à une perte de sens au travail qui tend à s'étendre partout, et la surdité de la collectivité face à nos alertes et à nos propositions, risquent fort de se payer cash.

En effet, les RPS, que SUD préfère nommer souffrance au travail, influent sur la santé des travailleurs et travailleuses, et génèrent des dysfonctionnements des organisations. Les DUERP doivent identifier les risques organisationnels touchant les agent.e.s, les risques qui peuvent se traduire par des pathologies sérieuses, voire pire comme l'a démontré le procès France Télécom, qui a vu confirmer la condamnation de ses dirigeants.

**Rappelons pour finir que notre rôle de représentant.e.s des personnels en CST et F3SCT est celui de lanceur d'alerte (on le voit très bien dans la procédure DGI) et de participation active à l'amélioration des conditions de travail via nos résolutions, nos enquêtes, nos rapports, nos interventions en instances...**

L'iceberg est aujourd'hui encore évitable mais c'est à vous de changer de cap dans cette instance.

A SUD, nous sommes prêt.e.s à continuer le travail collectif et respectueux de nos mandats, pour remplir pleinement notre devoir de représentant.e.s des personnels dans le plein respect de nos droits, sans subir aucune entrave.

**Nous avons montré que nous savions travailler avec les représentant.e.s de toutes les organisations syndicales, et bien entendu avec vos services (enquête sur Font Romeu, échanges visio sur l'ordre du jour avec la DQVTF, visite de la lingerie du lycée Hôtelier de Toulouse), et que cela s'est dans l'ensemble bien passé.**

**Nous sommes et resterons un syndicat qui travaille avec patience, qui privilégie le collectif (c'est le U de SUD qui signifie "Unitaire"), dans un monde qui privilégie la vitesse et l'individualisme, et exige des résultats immédiats.**

C'est dans l'objectif de continuer à contribuer activement à donner tout son sens à cette instance, et suite aux constats que nous venons de partager, que notre syndicat a décidé de représenter ma candidature.

Si on travaille ensemble dans l'esprit et surtout le respect des textes, nous pourrons continuer à contribuer de manière volontaire et enthousiaste à l'amélioration des conditions de travail, sans pour autant renoncer à nos méthodes de travail qui consistent à tracer inlassablement tous les dysfonctionnements et à ouvertement dénoncer les carences dans l'objectif de les réduire voire de les éliminer.

R.M., secrétaire sortant de la F3SCT 2022-2023